

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 13 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Grésigny Sainte Reine, légalement convoqué le 7 octobre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Madame REGNAULT Marie-Véronique, Maire.

Présents : BLANCHOT Benoit, CHATEAU Pascal, COLNOT Nicolas, GIFFARD Yannick, LAFFAGE Dominique, REGNAULT Marie-Véronique, RODET Michaël, SEGUIN Christophe, SORDOILLET Léon et TETARD Frédéric.

Absent et excusé : MENETRIER Alexandre.

Secrétaire de séance : SORDOILLET Léon.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 JUILLET 2014

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2014 est lu et adopté à l'unanimité.

SICECO : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le maire informe l'assemblée que lors de sa séance du 12 septembre 2014, le comité du SICECO a décidé d'une modification statutaire imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération de devenir communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir parmi ses compétences obligatoires celle de « concession de la distribution publique d'électricité » et d'être membre adhérent au SICECO pour la représentation des 7 communes Bretenière, Corcelles les Monts, Fénay, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37 ;

Vu la délibération annexée du comité du 12 septembre 2014-10-14

Vu les statuts du SICECO

APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée Générale du comité du SICECO en date du 12 septembre 2014 ;

AUTORISE le maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR PRENDRE LA DECISION SUR LES DEMANDES D'URBANISME DU MAIRE (SES ASCENDANTS OU DESCENDANTS)

Madame le maire informe l'assemblée que si elle est concernée à titre personnel ou pour sa famille pour la délivrance d'une demande d'urbanisme, elle ne peut signer l'autorisation d'urbanisme et qu'il y a donc nécessité de désigner un conseiller pour prendre cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE RODET Michaël pour la délivrance au maire ou sa famille, d'une autorisation d'urbanisme.

DOSSIER MUR DE LA CURE

Madame le maire rappelle à l'assemblée le projet de réfection du mur de la Cure et précise que le dossier est intégré au Programme Plan Insertion du Conseil Général 21 pour effectuer les travaux en 2015. Madame le Maire présente le devis de l'association Avenir Environnement réactualisé qui reste d'un montant de 13098 € et rappelle que la commune a déjà fait l'acquisition d'une partie des laves à remplacer et à retailler pour un montant de 1512 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la réalisation des travaux de réfection du mur de la Cure ;

ACCPETE le devis de l'association Avenir Environnement pour un montant de 13098 €;

SOLLICITE la subvention DETR 2015 au titre des bâtiments présentant un caractère architectural ;

SOLLICITE l'aide du Conseil Général au titre du Plan Patrimoine Insertion

DIT que l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine a été sollicité.

Le maire informe l'assemblée que suite à sa demande, elle a obtenu une subvention « réserve parlementaire » de 6000 €

EXTENSION DECHETTERIE DE VENAREY-LES LAUMES

Madame le maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la déchetterie intercommunale située à Venarey-Les Laumes pour lequel une enquête publique a été menée. En effet, la déchetterie actuelle ne correspond plus aux besoins liés à la multiplication des filières de tri et de valorisation.

La nouvelle déchetterie desservira comme actuellement les habitants et activités professionnelles implantées sur le territoire couvert par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet d'extension de la déchetterie intercommunale de VENAREY LES-LAUMES.

TAXE AMENAGEMENT

Suite à la délibération du 17 octobre 2011 concernant l'instauration de la taxe d'aménagement, il y a nécessité de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 % ;

DIT que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse ;

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération et en particulier de sa transmission au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGAT AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi n°82.312 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté i interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseils ;

ACCORDE l'indemnité de conseils à Madame SAVARD Christine, receveur municipal, à partir de l'année 2014 et pour la durée du mandat, au taux de 100 % ;

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant en vigueur pour la durée du mandat ;

.CHARGE Madame le maire de l'application de la présente délibération.

INTEGRATION DES TRAVAUX RESEAUX ASSAINISSEMENT

Le maire informe l'assemblée que le solde des paiements concernant les travaux du réseau assainissement effectués en opération sous mandats par la COPAS a été versé cette année. Afin d'intégrer cette opération dans l'actif de la commune de Grésigny, il y a obligation de prévoir les crédits nécessaires pour cette opération d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter en dépense d'investissement, au compte 2158-041 « autres installations », la somme de 852763.17 € et en recette d'investissement, au compte 238-041 « opérations sous mandats », la somme de 852763.17 €;

.CHARGE le maire de l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- COPAS : un courrier sera fait à la régie des déchets pour qu'il rappelle l'interdiction de circulation des poids lourds sur le chemin de Ravouze.

- L'extension de 3 points lumineux de l'éclairage public est programmée par le SICECO pour 2015, chemin des Vignes, route de Bussy et carrefour de la rue des Caillas et de la Grand Rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50